

# TARIFS 2024-2025



## INSCRIPTION - RÉINSCRIPTION :

Une cotisation est demandée une seule fois par an et par famille au moment de l'inscription ou de la réinscription. Le paiement se fait par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Famille, joint au dossier d'inscription ou de réinscription.

Famille avec 1 enfant	63 € (frais) + 22,50 € APEL* = 85,50 €
Famille avec 2 enfants	123 € (frais) + 22,50 € APEL* = 145,50 €
Famille avec 3 enfants et plus	168 € (frais) + 22,50 € APEL* = 190,50 €

## CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Calculée à partir du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition.

$$\text{Votre quotient familiale} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Contribution des familles / mois (sur 10 mois)					
Tarifs	Quotient familial	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants	Familles avec 4 enfants et plus
T1	0 à 5 000	58,50 €	105,30 €	149,18 €	163,80 €
T2	5 001 à 11 000	64 €	115,20 €	163,20 €	179,20 €
T3	11 001 à 17 000	70,50 €	126,90 €	179,78 €	197,40 €
T4	17 001 à 28 000	76 €	136,80 €	193,80 €	212,80 €
T5	28 001 et plus	81 €	145,80 €	206,55 €	226,80 €

**Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition.** A défaut nous appliquerons le tarif 5.

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- **Personnes mariées** : copie intégrale du dernier avis d'imposition, établi par les services fiscaux français.
- **Personnes vivant maritalement** : copie intégrale des 2 avis d'imposition.
- **Si les parents sont en instance de divorce** : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui aura la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- **Parents divorcés ou séparés** : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant.
- **Pour les gardes alternées** : fournir les avis d'imposition des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant (une moyenne des contributions sera effectuée).

# TEMPS PÉRISCOLAIRE

## CANTINE

Forfait 1/2 pensionnaire 4 repas par semaine	79,50 €/mois (≈ 5,52€ / repas)
Carnet de 10 tickets repas	58,20 €
Repas occasionnel	6,50 €
Forfait midi annualisé (si repas PAI maison)	20,60 €/mois

Le forfait 1/2 pensionnaire est lissé sur l'année. Les repas non consommés seront remboursés **uniquement à partir d'une semaine complète d'absence avec certificat médical à remettre à l'OGEC.**

## GARDERIE

Rappel horaires :

**Le matin :** 7h30 à 8h45 (payant) – 8h45 à 9h00 (gratuit)

**Le soir :** 16h45 à 17h15 (gratuit) – 17h15 à 18h30 (payant)

**Le mercredi matin :** 7h30 à 12h (payant)

**Accueil des externes :** À partir de 13h30

Forfait annualisé <b>MATIN OU SOIR</b>	15,45 € / mois
Forfait annualisé <b>MATIN &amp; SOIR</b>	26,80 € / mois
Forfait annualisé <b>MERCREDI MATIN</b>	20,40 € / mois
Forfait annualisé <b>MATIN + SOIR + MERCREDI MATIN</b>	43€ / mois
Aide aux devoirs proposée gracieusement aux élèves présents à la garderie du soir	
Garderie occasionnelle matin ou soir	4,20 €/temps de garderie
Mercredi occasionnel	6 €/temps de garderie
Dépassement horaire (après 18h30)	9€ / dépassement

**RÈGLEMENT :** En une seule fois en début d'année, ou chaque mois (avant le 15 du mois)

- Par prélèvement automatique de préférence, le 15 de chaque mois. Mandat de prélèvement SEPA à compléter uniquement pour les nouvelles familles (Ou celles qui souhaitent le mettre en place)
- Par chèque à établir à l'ordre de l'OGEC Sainte Famille pour le 15 du mois.
- Par virement vers le compte de l'OGEC Sainte Famille (Nous demander un RIB)
- En espèces à remettre en mains propres au chef d'établissement, un reçu sera remis.

**TRES IMPORTANT :** L'inscription et le choix du forfait ½ pensionnaire, et/ou du forfait garderie se fait en début d'année et il est ensuite définitif.

**En effet tout changement est très contraignant au niveau de la comptabilité et de la facturation.**